

ORAPI
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 598 219 euros
Siège social : 25 rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX
682 031 224 RCS LYON
« La Société »

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE
RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Exercice clos le 31 Décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre Directoire a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe / Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 Décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers consolidés (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2020 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2020

Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires en 2020 de 267,5M€ soit une hausse de 11,4% à périmètre et changes courants.

Tirée par les ventes de produits d'hygiène et de désinfection, cette hausse d'activité illustre, dans le contexte de crise sanitaire mondiale de COVID-19, l'agilité industrielle du Groupe et sa capacité à absorber la très forte montée en charge de la demande sur toutes ses zones d'implantation.

Les résultats annuels 2020 permettent au Groupe d'afficher une amélioration significative de ses performances financières par rapport à l'année 2019 ainsi qu'une réduction de la dette financière nette.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaire nette du secteur	14 563	241 465	1 819	9 661		267 508
Ventes inter-activités	84	3 151	0	7	-3 242	
Total chiffre d'affaires net	14 646	244 616	1 820	9 668	-3 242	267 508
Amortissement des immobilisations	-952	-11 257	-96	-502		-12 807
Résultat opérationnel courant	1 039	15 145	168	2 313	-143	18 522
Résultat Opérationnel	1 032	12 750	168	2 325	-143	16 132
Coût de l'endettement financier net						-5 136
Autres produits et charges financiers						2 001
Impôt						-3 539
Résultat net de l'ensemble consolidé						9 458
Résultat net (part des minoritaires)						241
Résultat net (part du Groupe)						9 216

1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Activité dans le contexte de l'épidémie mondiale de COVID-19

Au cours de l'exercice 2020, l'activité du Groupe ORAPI a été impactée par la pandémie mondiale. Cette crise sanitaire a entraîné un afflux important de commandes de gels hydroalcooliques et plus généralement une demande accrue de produits de désinfection et

d'hygiène. La société ORAPI a mobilisé ses outils de production pour répondre aux demandes de ses clients et accroître ses capacités sur les gammes de produits liés à cette crise.

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires généré par la société ORAPI et ses filiales sur les livraisons de gels hydroalcooliques, de lingettes, de produits de désinfection et EPI a permis de compenser les régressions sur certains marchés impactés par les restrictions liées au COVID (industrie, CHR, notamment).

Dans ce contexte particulier, la société ORAPI et ses filiales ont pris soin d'analyser et de prendre en compte l'ensemble des éventuelles incidences comptables liées à la pandémie de Covid-19. Ces dernières ont toutes été transcrites dans les produits et charges d'exploitation des différentes entités

La crise sanitaire de COVID-19 risque de renforcer les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité. Dans ce contexte, ORAPI dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionné sur son marché. Néanmoins, compte tenu des incertitudes sur l'environnement économique mondial, et dans un contexte évolutif de la crise de COVID-19, il reste très difficile d'appréhender les incidences sur les perspectives d'avenir à court et moyen terme.

Restructuration financière d'Orapi

Le 3 mars 2020, ORAPI a annoncé la conclusion d'un protocole signé entre les créanciers financiers du groupe ORAPI, ORAPI et Kartesia au titre du contrat de crédit syndiqué, des contrats de crédit bilatéraux et du contrat obligataire Micado en vue de la restructuration du bilan d'ORAPI et la mise en place d'une nouvelle facilité par Kartesia.

La réalisation des opérations de restructuration a permis d'assurer le maintien et la continuité de l'exploitation du Groupe ORAPI à travers l'apport de nouvelles liquidités ainsi que la réduction et le réaménagement de l'endettement financier du Groupe ORAPI compatible avec ses flux opérationnels.

Cette restructuration financière a été finalisée le 29 juillet 2020.

Pour mémoire, cette opération a donné lieu :

- (i) À l'émission d'une première tranche d'obligations simples (OSNM) pour un montant total de douze millions d'euros (12.000.000 €) ;
- (ii) À l'émission et l'attribution gratuite d'un nombre total de 2.309.375 BSA au profit des porteurs d'actions existantes d'Orapi SA à raison d'un (1) BSA pour deux (2) actions détenues ;
- (iii) À l'émission réservée de 4 423 076 obligations remboursables en actions ordinaires de la Société (ORA 1) ;
- (iv) À l'émission réservée de 3.195.519 obligations remboursables en actions ordinaires de la Société (ORA 2) ;
- (v) A une augmentation du capital social réservée de la Société d'un montant de 1 979 466 euros par émission de 1 979 466 actions nouvelles de numéraire, le capital étant ainsi porté de 4 618 753 euros à 6 598 219 euros ;
- (vi) À la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance ;
- (vii) À la démission des membres du conseil d'administration et de la nomination en qualité des membres du Conseil de Surveillance et du directoire pour une durée de six (6) ans ;
- (viii) A l'adoption du texte des nouveaux statuts de la Société.

1.1.3. Événements postérieurs à la clôture

1.1.3.1. Remboursement anticipé volontaire partiel au titre des ORA1

Orapi a procédé en date du 31 janvier 2021 à un remboursement anticipé volontaire partiel de 15 000 000 € au titre des ORA1 (intérêts de la période inclus).

1.1.4. Perspectives et orientations stratégiques

Engagés pour la protection des hommes et de l'environnement, le Groupe ORAPI souhaite également accélérer son innovation dans l'hygiène, la désinfection et la maintenance pour contribuer au développement d'un monde efficient, propre, sain et durable. L'offre produit se voudra plus innovante et plus écologique. Le Groupe s'engage également fortement dans la préservation de l'empreinte environnementale.

Fort de son intégration verticale (conception, fabrication et distribution), de gammes de produits issues de ses expertises (la maintenance industrielle, le transport, le linge, les produits de désinfection, la cuisine) et d'une offre complémentaire (essuyage, EPI, traitement des déchets, matériels de nettoyage), le Groupe ORAPI souhaite développer son accompagnement des entreprises en France et à l'international.

Pour cela, la qualité de service et la satisfaction client sont un enjeu majeur et ainsi l'une des principales priorités d'ORAPI dans son plan stratégique.

1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,35 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs chimistes, biochimistes, packaging, et mécaniciens) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs, liés à l'évolution technologique de leurs parcs machines, mais également aux attentes de produits optimisant le rapport qualité / prix. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'innovation, le développement de nouveaux produits, l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de Saint-Vulbas (01) travaillant sur toutes les gammes du Groupe, d'un laboratoire à Birmingham (UK) et à Singapour tous 3 dédiés au Process et à la Détergence. 37 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2020. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme les Pôles de Compétitivité (Axelera, Viameca, ...), les laboratoires académiques (CNRS, Universités de Lyon et Grenoble, ...) et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ENSCMU, INSA). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie, matériaux agrosourcés, formulation) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2020, l'activité a été notamment consacrée au développement de différentes gammes « BIO » ou sans dangerosité.

1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	40 727	451
ORAPI INTERNATIONAL *	2 913	299
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	9 099	-25
PROVEN ORAPI GROUP *	47 020	3 774
PHEM *	8 864	123
ORAPI HYGIENE*	137 958	893
ORAPI ACADEMY*	286	1
ORAPI PACIFIQUE	553	113
ORAPI INC	1 820	53
ORAPI APPLIED Ltd	7 855	446
ORAPI Italie	2 569	112
ORAPI NORDIC	3 482	13
ORAPI APPLIED ASIA	5 675	943
ORAPI APPLIED BENELUX	2 677	18
ORAPI TRANSNET ESPANA	1 746	84
ORAPI TRANSNET Sp zoo	1 302	11
OME	790	-60
ORACHE DESINFECTION	6 238	300

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, PROVEN ORAPI GROUP, PHEM, ORAPI HYGIENE et ORAPI ACADEMY sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 57,5 M€. La capacité d'autofinancement est de 21,8 M€.

ORAPI a finalisé le 29 juillet 2020 la mise en œuvre des opérations de restructuration de son endettement bancaire et obligataire prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre ORAPI, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires. Les modalités de cette restructuration sont détaillées en § 2.3.

La situation de la société en matière de covenants financiers est présentée en § 1.7 Risque de liquidité.

1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.5.1. Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 103 292 K€ contre 69 177 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de + 49.31%.

Les charges de personnel se sont élevées à - 8 087 K€ contre - 6 503 K€ pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total - 101 681 K€ contre - 66 996 K€, pour l'exercice précédent soit une variation de +51.77%

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 5 647 K€ contre 1 045 K€ pour l'exercice précédent soit une variation de +440.22%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de 1 913 K€ (contre - 8 471 K€ pour l'exercice précédent) des produits et charges financiers, il s'établit à 7 560 K€ contre - 7 426 K€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de -3 166 K€ contre 3 763 K€ pour l'exercice précédent ;
- D'un produit d'impôt sur les sociétés de 535 K€ contre un produit d'impôt sur les sociétés de 1 015 K€ pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 Décembre 2020 se traduit par un bénéfice de 4 928 K€ contre une perte de -2 648 K€ pour l'exercice précédent.

1.5.2.Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 se soldant par un bénéfice de 4 928 442 €, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Résultat de l'exercice :	_____	4 928 442 €
En totalité au compte « Report à nouveau créditeur » :	_____	4 928 442 €
Qui s'élève ainsi à _____	_____	19 969 704 €

1.5.3.Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

1.5.4.Dépenses et charges non déductibles

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal qui s'élèvent à un montant global de 778 euros et qui ont été fiscalement réintégrées.

1.5.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, à la clôture du dernier exercice clos, le nombre et le montant total hors taxe des factures fournisseurs reçues non réglées dont le terme est échu et le nombre et le montant total hors taxe des factures clients émises non réglées dont le terme est échu sont présentés dans les tableaux ci-après selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie :

ORAPI SA EXERCICE CLOS LE 31.12.2020	Article D.441 I - 1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441 I - 2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	
(A) Tranches de retards de paiement														
Nombre de factures concernées	1509	54	65	19	133	271	ACHAT TTC	787	1	29	22	33	85	CA TTC
Montant total des factures concernées TTC (en euros)	8 294 199	620 200	565 900	364 703	358 751	1 909 554	104 687 444	12 278 893	33 546	410 685	332 124	362 689	1 139 044	116 817 390
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	8%	1%	1%	0%	0%	2%		N/A						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	N/A							11%	0%	0%	0%	0%	1%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	N/A							N/A						
Montant total des factures exclues TTC (en euros)	N/A							N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Néant Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois							Délais contractuels : Néant Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois						

TABLEAU DE PRESENTATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-4

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (prévu au I de l'article D.441-4)

ORAPI SA EXERCICE CLOS LE 31.12.2019	Article D.441 I - 1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441 I - 2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	
(A) Tranches de retards de paiement														
Nombre de factures concernées	566	501	71	25	117	714	ACHAT TTC	511	48	20	13	57	138	CA TTC
Montant total des factures concernées TTC (en euros)	3 523 694	2 443 880	403 216	26 851	254 283	3 128 230	66 875 830	6 097 406	218 865	102 206	110 354	441 453	872 879	83 336 525
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5%	4%	1%	0%	0%	5%		N/A						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	N/A							7%	0%	0%	0%	1%	1%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	N/A							N/A						
Montant total des factures exclues TTC (en euros)	N/A							N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Néant Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois							Délais contractuels : Néant Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois						

1.6. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du Commerce la présente déclaration expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Elle présente les informations observées au cours de l'exercice.

Elle indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

Dans un premier temps, la Déclaration décrit l'environnement d'affaires, les marchés, l'organisation, les produits et services sources de création de valeur pour le Groupe, ainsi que des tendances majeures pouvant avoir une incidence sur ses évolutions futures.

Dans un deuxième temps, la Déclaration présente, conformément aux articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code du Commerce, les résultats de la revue de ses principaux risques extra-financiers à partir de l'analyse de leur matérialité existante, de leur pertinence et de la gravité de leurs enjeux liés à l'analyse des risques financiers. Un tableau présentant de manière synthétique ces principaux risques extra-financiers, ainsi que leurs politiques de gestion et d'atténuation est également inséré dans la Déclaration.

Dans un troisième temps, la Déclaration expose les indicateurs associés. L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, les autres actions en faveur des droits de l'homme autres que ceux mentionnés, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la protection de la biodiversité ainsi que le gaspillage alimentaire, sont des thématiques non matérielles (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance).

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport comprenant un avis motivé sur la conformité et la sincérité des informations publiées dans l'ensemble du présent chapitre « Déclaration de Performance Extra-Financière ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises ;
- *Managers* et *Controllers* des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées. Ponctuellement, lorsque la qualité des données le permet, les usages locaux peuvent prévaloir sur l'usage recommandé au niveau global, afin de reporter la donnée la plus juste possible. En particulier, la méthodologie d'estimation des heures travaillées utilisée pour le calcul des taux d'absentéisme, de fréquence et de gravité a évolué pour l'exercice 2020. La nouvelle méthodologie prend en compte les pratiques locales mais ne permet pas une comparaison précise avec l'exercice précédent.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

1.6.1.Modèle d'affaires

1.6.1.1. Activités principales, produits et services

L'objectif du Groupe Orapi est d'apporter des produits et services permettant à ses clients d'allonger la durée de vie de leurs équipements et d'améliorer leurs standards d'hygiène.

Le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et du *Process*. La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à :

- Développer pour des marchés de niche une solution sur mesure permettant de résoudre une problématique spécifique, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile,
- Proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés.

Le Groupe Orapi innove dans l'hygiène, la désinfection et la maintenance pour contribuer au développement d'un monde efficient, propre, sain et durable.

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage, savons, ...), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes, bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché. Orapi propose également des gammes de ouate (papier hygiénique, essuie-mains), des sacs à déchets et des équipements de protection individuelle (EPI : gants, masques, ...), achetés en négoce.

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits pour le process et de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie et au Transport ;
- Les produits d'hygiène et de désinfection, majoritairement destinés aux Loisirs, Santé, Collectivités et Services.

Notre offre de produits plus respectueux de l'environnement s'articule autour de différents thèmes. Des axes d'innovation sont identifiés à ce jour par le département R&D, le principal étant l'axe « Green » qui correspond au développement de produits plus respectueux de l'environnement. 26 projets à ce jour y sont associés et suivis régulièrement.

Les produits ECOLABEL (une démarche initiée depuis 2006) :

Ces produits répondent à un cahier des charges très strict en termes de formulation, de performance et de rejets dans l'environnement. Nous proposons dans nos gammes de nombreux produits porteurs de ce label :

- Pastilles pour le lavage de la vaisselle en machine ;
- Liquides pour plonge ;
- Lessives (poudre ou liquide) ;
- Nettoyeurs sols ;
- Nettoyeurs sanitaires ;
- Nettoyeurs vitres ;
- Papier hygiénique et essuie-mains ;
- ...

Les produits ECOCERT :

Ce référentiel permet de mettre en avant et d'identifier des détergents à base de substances naturelles et dépourvus de tensioactifs pétrochimiques ; il permet de compléter notre offre de produits respectueux de l'environnement et de répondre aux attentes de nos clients sur des catégories de produits non couvertes par l'ECOLABEL

Aujourd'hui notre offre de produits ECOCERT s'organise autour de produits destinés aux professionnels et au grand public :

- Poudres pour le lavage de la vaisselle ;
- Pastilles lave-vaisselle ;
- Poudres pour le lavage du linge ;
- Assouplissants pour le linge ;
- Nettoyants désinfectants de surfaces.

Les produits basés sur les biotechnologies avec notre gamme BE ORAPI :

Soucieux de garantir aux utilisateurs des produits « certifiés » nous travaillons aujourd'hui à la certification de notre gamme BE ORAPI. Ces produits offrent :

- Une performance à long terme (avec l'action continue des micro-organismes) ;
- Une sécurité pour les utilisateurs (avec des produits non classés à la dose d'utilisation) et pour l'environnement ;
- Une rémanence de l'activité et la destruction des odeurs ;
- Une polyvalence des produits (les produits multi-usages permettent de réduire le nombre de produits utilisés donc de réduire les stocks et le nombre d'erreurs dans la manipulation des produits).

Des produits concentrés : réduction des emballages, réduction des coûts. A ces produits peuvent s'associer des prestations de services (audit d'installations, préconisations incluant le dimensionnement de dispositifs de dosage ou de distribution, formation des utilisateurs, service après-vente technique, ...).

Orapi propose par ailleurs une gamme variée de services (de l'audit d'installations au dimensionnement de dispositifs de dosage, de la formation au service après-vente technique) permettant d'apporter à ses clients des solutions techniques adaptées au-delà des produits de qualité.

1.6.1.2. Chiffres-clés de l'exercice par zone géographique

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaire nette du secteur	14 563	241 465	1 819	9 661		267 508
Ventes inter-activités	84	3 151	0	7	-3 242	
Total chiffre d'affaires net	14 646	244 616	1 820	9 668	-3 242	267 508
Amortissement des immobilisations	-952	-11 257	-96	-502		-12 807
Résultat opérationnel courant	1 039	15 145	168	2 313	-143	18 522
Résultat Opérationnel	1 032	12 750	168	2 325	-143	16 132
Coût de l'endettement financier net						-5 136
Autres produits et charges financiers						2 001
Impôt						-3 539
Résultat net de l'ensemble consolidé						9 458
Résultat net (part des minoritaires)						241
Résultat net (part du Groupe)						9 216

1.6.1.3. Enjeux et perspectives

Si l'évolution du marché du Process suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde, la tendance du marché de l'Hygiène est durablement à la hausse sur le plan mondial, les standards d'hygiène présentant encore des marges de progrès significatives dans de nombreuses zones du globe (notamment Asie, Afrique, Europe de l'Est).

Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directives REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ces marchés est en forte augmentation. Ceux-ci sont donc au cœur d'une phase durable de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

Fort de son modèle d'intégration verticale, de gammes de produits larges et de qualité reconnue, d'un maillage logistique et commercial en France et à l'étranger (Europe, Asie du Sud-Est, Moyen-Orient, Canada), avec ses propres filiales ou via des distributeurs, ORAPI entend rester un acteur incontournable sur ses métiers, en restant en phase avec des préoccupations santé / environnement croissantes. A ce titre, les produits bio ou naturels (solutions issues de la chimie du végétal) représentent un levier de développement important sur des marchés européens matures.

Mais notre engagement va au-delà de nos produits : afin de pérenniser la démarche « responsable » de nos usines, de nos fabrications, et de proposer une démarche globale environnementale, nous mettons régulièrement à jour un Livret Développement Durable, disponible sur notre site internet, dans lequel le Groupe expose sa vision et reprend toutes les actions mises en œuvre dans les domaines suivants :

- Offre produits & services durables ;
- Production & Transports ;
- Développement et protection des talents des collaborateurs ;
- Engagement sociétal.

1.6.1.4. Interactions avec les parties prenantes

- **Certifications ISO** : Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée. La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 pour le site principal de Saint-Vulbas est renouvelée jusqu'en 2023 (Lloyds Register).

- **Achats** : Orapi est spécialisé dans le développement, la fabrication et la distribution de produits d'hygiène et de maintenance à destination des professionnels. Orapi met en place un réseau de fournisseurs de matières premières, d'emballages, de sous-traitance et de produits finis de qualités et compétitifs afin de développer et maintenir le niveau de qualité, de sécurité, la compétitivité et l'image des produits du Groupe.

La Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques applicables dans sa convention achat aux relations avec ses fournisseurs.

Concernant le respect des lois et règlements en vigueur sur l'ensemble des produits :
Le Fournisseur garantit que les Produits vendus à Orapi sont conformes à l'ensemble de la législation Française et Européenne relatives à la composition des produits, leurs étiquetages, leurs fiches techniques, fiches de spécification et FDS et leurs emballages. De même, le Fournisseur garantit respecter les normes applicables en matière d'hygiène, sécurité, protection de l'environnement et de droit du travail.

- **Ressources Humaines** : ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ...), ainsi qu'avec la structure du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain où est situé le site de Saint-Vulbas, ORAPI est adhérente du Club des Entreprises du PIPA. Également, s'est lancé en 2020, un partenariat avec le GRETA de l'AIN, groupement d'établissements publics locaux d'enseignement organisant des actions de formation continue pour adultes et l'agence Pôle-Emploi référente. Ce projet auquel participe ORAPI a pour objectif d'accompagner des personnes en reconversion à travers deux périodes de stage d'immersion professionnelle.
- **Fondation d'entreprise Orapi Hygiène** : Créée en 2015, cette fondation a pour mission de promouvoir en France et à l'étranger les règles de l'hygiène afin de lutter contre les maladies et épidémies et permettre aux jeunes générations d'avoir les bons réflexes d'hygiène face aux risques de santé publique.

La Fondation Orapi Hygiène a multiplié ses actions en 2020 en pleine pandémie mondiale de la COVID-19 pour faire entendre son message de sensibilisation aux règles d'hygiène, particulièrement auprès du jeune public :

- En France :
 - Les deux cocottes « hygiène des mains » et « virus de la grippe/COVID 19 » ont été largement diffusées auprès des collectivités (hôpitaux, écoles, mairies...);
 - Ces cocottes continuent à être distribuées par de grandes collectivités et par des institutions comme le musée de Sciences biologiques Docteur Mérieux et un partenariat a été signé avec le CHU de Saint Etienne ;
 - Une quatrième cocotte « je prends soin de mes dents » a été initiée en partenariat avec la Faculté d'Odontologie de Lyon et le Collège des Enseignants en Odontologie Pédiatrique. Son lancement est en cours ;
 - Une affichette présentant « l'art de se laver les mains » et agréée par la FNES (Fédération Nationale d'Education et de Promotion de la Santé) a également été créée cette année ;
 - Des actions de soutien auprès d'autres associations ont eu lieu. En particulier, La Fondation Orapi a fait don d'une partie importante de Gel Hydroalcoolique à l'association ALICE (Association Ligérienne Inter-hospitalière Centre Europe fin 2020. Cette Association créée en 1993 à Feurs (42) a pour objectif de favoriser les relations médicales entre le Belarus et la Loire en apportant son aide à toute population française ou étrangère. Ainsi, l'association a redistribué les dons à diverses structures situées dans le département de la Loire (42) et dans différents hôpitaux de Biélorussie. De plus, face aux terribles inondations qui ont touchées les Alpes Maritimes et ses vallées de la Roya, Tinée et Vésubie cet automne, Orapi s'est associé à Kuehne+Nagel afin de transporter aux sinistrés du matériel de nettoyage (seaux, brosses, lavettes etc...).
- A l'international :
 - Au Libéria, des dons de flacons de gel hydroalcoolique ont été opérés à destination des enfants en partenariat avec la Fondation Clar Hope ;
 - En Malaisie et à Singapour, la filiale Orapi Asia a procédé à des dons de produits, notamment à la clinique Klinik Kesihatan Pandamaran Selangor à Kuala Lumpur.

En 2021, la Fondation Orapi Hygiène entend maintenir son engagement, développer les thématiques d'actions, notamment avec un certain nombre d'associations locales, toujours dans le cadre de la sensibilisation des jeunes aux règles d'hygiène en renforçant ses partenariats en France métropolitaine, d'outre-mer et à l'étranger.

1.6.2. Principaux risques extra-financiers : natures et politiques associées

La Direction du Groupe a procédé à une revue des risques dans les domaines : Social, Environnemental, Sociétal, Respect des droits de l'homme, Lutte contre la corruption, en lien avec son modèle économique, ses zones d'implantation, les tiers impliqués (clients, fournisseurs, partenaires financiers, ...). Cette revue a couvert les thématiques listées dans le décret d'application de l'ordonnance transposant la directive européenne.

Le processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe ORAPI intègre dans son univers les risques RSE. Une analyse et un suivi de ces risques spécifiques sont assurés par la Direction du Groupe et les services en charge de leur gestion (QSE, RH...).

Les risques principaux issus de cette démarche sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et également présentés en détail ci-après :

Domaine	Risque identifié	Politiques de Prévention et d'Atténuation	Paragraphes DPEF
RH	(1) Inadéquation des compétences des salariés avec l'activité d'Hygiène et de Process en pleine mutation.	> Politique d'embauche maîtrisée et favorisant la diversité des profils (partenariat avec les universités et les Grandes Ecoles techniques: ITECH Lyon, CPE Lyon,...) > Suivi régulier des compétences des salariés (entretiens annuels d'évaluation et entretiens professionnels) > Plan de formation pour montée en compétences des salariés interne et externe (Orapi Academy, école IDRAC) donnant lieu à des Certificats de Qualifications Professionnelles	1.6.2.1.Risques liés à l'évolution des effectifs et compétences
Exploitation	(2) Non-conformité à la réglementation SEVESO (stockage)	Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité. > Une veille réglementaire est menée dans les domaines de la Qualité, de la Sécurité Industrielle et de l'Environnement plus particulièrement pour les sites de production de Saint-Vulbas et de Vénissieux > Concernant le site de Saint-Vulbas, ORAPI est en liaison régulière avec la DREAL et engage les travaux et les investissements nécessaires dans le cadre de l'obtention d'un dossier d'autorisation actualisé en cours d'instruction du fait de l'augmentation de ses volumes.	1.6.2.2 Risques liés à la réglementation
Exploitation	(3) Non-conformité à la réglementation (produits)	Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Ces réglementations se rapportent notamment à la directive REACH et au règlement BIOCIDES.	1.6.2.2 Risques liés à la réglementation
Exploitation	(4) Survenance d'un accident industriel majeur	ORAPI a défini une politique de prévention des accidents majeurs qui s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe. > ORAPI a mis en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs. > Une veille réglementaire est menée dans les domaines de la Qualité, de la Sécurité Santé, de la Sécurité Industrielle et de l'Environnement en particulier pour les sites industriels de Saint-Vulbas et Vénissieux. > Une équipe HSE est dédiée à la prévention, à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assistée d'un référent HSE sur chaque site. > Collaboration avec un cabinet de conseil spécialisé (AGMS) sur les sujets liés aux risques industriels > Enfin, ORAPI engage les investissements nécessaires afin de limiter ce risque.	1.6.2.3 Risques liés à l'environnement et à la sécurité
Activité	(5) Dépendance Brevets, licences et marques, clients et fournisseurs	Les pratiques commerciales d'Orapi assurent une maîtrise des risques de dépendance, par exemple: > Les formules, qui relèvent des savoir-faire propres à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur. > Orapi est propriétaire des marques exploitées par le Groupe et les a déposées sur les marchés concernés (à l'exception des marques sous-contrat de distribution exclusive) > Le Groupe dispose d'un nombre élevé de clients diversifiés > Le Groupe maintient un panel de fournisseurs relativement large	1.6.2.4 Risques de dépendance

1.6.2.1. Risques liés à l'évolution des effectifs et compétences

En mutation sur des métiers eux-mêmes affectés par des tendances de fond marquées (concentration des acteurs, contraintes légales et réglementaires plus fortes, agilité croissante requise, ...), Orapi voit dans la fidélisation de ses collaborateurs et une politique de formation adaptée à ses besoins des leviers incontournables pour s'assurer de la présence des collaborateurs nécessaires à son avenir d'acteur de premier plan de l'Hygiène et du Process.

Le Groupe a globalement une politique d'embauches favorisant la diversité des profils (âge, expérience, formation) et recherchant des candidats ouverts à l'international. Le Groupe recourt à de la main d'œuvre locale prioritairement.

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services. Les formations Hygiène & Sécurité dispensées incluent des habilitations (chariots, nacelles, électriques) et des formations Santé Sécurité au Travail telles que : secourisme, prévention des risques chimiques, lutte contre l'incendie.

ORAPI décline depuis 2019 un objectif triennal de formation articulé autour des 3 axes suivants :

- 1er axe : Commerce marketing ADV :
 - Performance (l'organisation, gestion des outils, objectifs) ;
 - Management des équipes ;
 - Digitalisation (marketing) ;
 - Négociation commerciale, techniques de vente.

- 2ème axe : Supply Chain – Logistique – Approvisionnement :
 - Formation qualifiante (CQP) ;
 - Approvisionneur : fondamentaux, méthodes, outils ;
 - Management des équipes et des processus.

- 3ème axe : Production :
 - Management chef d'équipe ;
 - Formation technique conducteur de ligne – fabricant – opérateur ;
 - Qualité.

En 2020, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2017, 2018 et 2019, sur la sécurité sur le lieu de travail (évolutions réglementaires, Gestes et postures, Hygiène & Sécurité, Incendie, SST), l'intégration des nouveaux collaborateurs en Production (modes opératoires, formations techniques) et des Commerciaux (CRM, produits, AQUARELLE).

Également, des formations diplômantes ont été déployées au sein du Groupe :

- CQP Vente Itinérante ;
- CQP Manager d'équipe itinérante ;
- CQP Manager d'équipe sédentaire ;
- Titre professionnel Conducteur d'Installations et Machines Automatisées ;
- Titre professionnel Technicien de Production Industriel ;

Depuis 2017, Orapi Academy permet :

- Aux collaborateurs du Groupe, prioritairement aux forces commerciales terrain et Administration des Ventes, d'acquérir et développer des compétences métiers pouvant conduire à l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (une trentaine de salariés concernés, d'ici la fin mars 2021),
- À ORAPI, de proposer une offre de formations variées à des clients hors Groupe.

Côté Production :

- Une formation à destination des Fabricants, Conducteurs de ligne et Opérateurs de conditionnement, portant sur des aspects techniques autant que de savoir-être, a débuté courant second semestre 2018 ;
- Une formation au Management « 1^{er} niveau » et « 2^{ème} niveau » a été déployée en 2019 auprès des Chefs d'équipe ;
- Une formation en Communication a été déployée en 2020 auprès des Responsables Productions et Supply Chain.

Les accords d'entreprise en vigueur portent sur les thèmes suivants :

- Aménagement du temps de travail : Chimiotecnic Vénissieux (CTV), Orapi Hygiène, Proven (DUE) ;
- Egalité Hommes – Femmes : Orapi Hygiène (Phem et Orapi SA en cours de renouvellement).

Les filiales françaises appliquent les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail. Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France.

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés ne contreviennent pas aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

Dans les filiales françaises, le dialogue social se déroule au sein de chaque filiale avec leur instance représentative du personnel : le Comité Social et Economique.

Une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) a été mise en place au sein des CSE de Orapi Sa et Orapi Hygiène.

Une commission formation et une commission égalité femmes/hommes ont été mises en place au sein du CSE de Orapi Hygiène.

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...) Le Groupe s'est doté d'une veille réglementaire en matière de Qualité Sécurité Environnement via une société spécialisée et agréée.

La lutte contre l'absentéisme constituant un élément de la performance, un suivi individualisé de l'absentéisme est effectué par chaque filiale.

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé et est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Orapi a créé en 2016 un Fonds Commun de Placement d'Entreprise dédié à ses salariés afin de leur permettre de devenir actionnaires du Groupe (cf. §1.10.3).

1.6.2.2. Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2009. Ces certifications ont été renouvelées en 2018 sur la version 2015 (analyses des risques). Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits Ecolabel et Ecocert.

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité. Toutefois, le CODERST réuni en septembre 2020 n'a pas émis un avis favorable compte tenu des nouvelles exigences émises par la DREAL.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

Selon les derniers Arrêtés Préfectoraux en vigueur (30/08/2012 & 21/08/2017) la société ORAPI est actuellement :

Soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4320-1 : stockage d'aérosols ;

Soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 1510 : stockage de produits combustibles,
- 2630-2 : fabrication de détergents et savons ;

Soumise à enregistrement pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4331-2 : stockage ou emploi de liquides inflammables de catégories 2 ou 3 ;

Soumise à déclaration sous contrôle pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4110-2 : stockage ou emploi de substances toxiques aiguës catégorie 1 ;

Soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4510-2 : stockage ou emploi de substances dangereuses pour l'environnement aquatique,
- 4421-2 : stockage de peroxydes organiques type C ou D,
- 4440-2 : stockage ou emploi de substances solides comburantes,
- 4140-1 : stockage ou emploi de substances toxiques aiguës catégorie 3 exposition orale,
- 1630.2 : stockage ou emploi de lessives de soude ou potasse caustiques,
- 2925 : accumulateurs ;

ORAPI a sollicité une demande de régularisation de son autorisation du fait de l'augmentation de ses volumes dans le cadre de la croissance de son activité et a déposé un dossier en septembre 2019 qui a été jugé recevable par la DREAL. À la suite du dépôt de ce dossier, de nouvelles exigences ont été transmises par la DREAL, par exemple la construction d'un bassin catastrophe, la réactualisation de l'étude de danger, la construction d'un forage pour son alimentation en eau... ORAPI a déjà effectué un grand nombre de ces recommandations (avec notamment la mise en service en octobre 2020 d'un bassin catastrophe) et a engagé les travaux et les investissements demandés. Le Groupe est en liaison à intervalles très réguliers avec la DREAL avec l'objectif de déposer un dossier réactualisé avant la fin juin 2021, et ainsi obtenir un dossier d'autorisation actualisé au premier semestre de 2022.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (>1 000 t/an, >100 t/an, CMR 1&2 >1 t/an, R50/53 >100 t/an) ont été enregistrées au 31 décembre 2014. Les enregistrements >1 t/an ont été effectués avant le 31 décembre 2018.

ORAPI est néanmoins indirectement concerné par la disparition de certaines substances, mais a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au préenregistrement de substances stratégiques.

BIOCIDES :

Le nouveau Règlement Biocides mis en place oblige les entreprises du domaine de la formulation utilisant des substances actives à procéder à un dépôt de dossier pour enregistrer les formulations correspondantes. Orapi a poursuivi en 2019 une étude complète des formules impactées par cette directive qui a conduit à définir des priorités et a permis d'établir un échéancier détaillé pour les 10 années à venir. Une Attachée réglementaire est dédiée au pilotage de cette démarche afin d'allouer des ressources suffisantes et spécialisées pour ces dépôts.

1.6.2.3. Risques liés à l'environnement et la sécurité

ORAPI a défini une politique de prévention des accidents majeurs : « La politique de prévention des accidents majeurs s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe ORAPI. Dans le cadre de cette politique, ORAPI s'attache à prendre l'ensemble des dispositions pour assurer en toutes circonstances le respect des exigences réglementaires environnementales et des autres exigences auxquelles ORAPI a souscrit, les demandes des parties intéressées, l'amélioration continue de ses performances environnementales et également son engagement dans la prévention des risques industriels majeurs que pourraient engendrer ses activités.

Outre la prévention nécessaire pour éviter l'apparition de situation d'urgence, ORAPI Saint-Vulbas met en place les moyens pour réagir si une telle situation apparaissait afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Notre capacité à réagir correspond à notre faculté d'anticiper nos réactions en cas d'accident, en programmant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour éviter l'improvisation et réduire les impacts d'une pollution potentielle sur l'environnement...

Aussi les objectifs spécifiques de cette année, en matière de prévention des accidents majeurs sont :

- De continuer d'améliorer l'organisation sécuritaire du site, notamment avec nos prestataires,
- De pérenniser l'ensemble des données liées aux identifications sécuritaires de nos milliers de références (classifications ADR, ICPE, DPD, Douanes ...) et de répondre aux évolutions réglementaires.

En 2020 ORAPI a construit le bassin d'intervention, qui lui permet d'être autonome en matière de récupération des eaux de pollution liées à un potentiel accident industriel majeur. En 2021, ORAPI sur son site de Saint Vulbas, engage des chantiers pour améliorer la tenue au feu de ses bâtiments, minimiser l'impact de la concentration instantanée de ses rejets auprès de la STEP du PIPA et rechercher une source d'approvisionnement en eau plus sécurisée que l'actuelle.

ORAPI a mis en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs.

L'équipe HSE est en 2021 renforcée par deux personnes. Cette équipe, avec son responsable en prise directe avec la Direction Général Opérationnelle est au sein du groupe exclusivement dédiée à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assisté d'un référent HSE sur chaque site. Par ailleurs ORAPI s'est adjoint les services d'un cabinet conseil spécialisé (AGMS) pour traiter tous les sujets liés aux risques industriels. A ce jour, ORAPI est doté d'une veille réglementaire adaptée, spécifiques aux sites industriels de Saint-Vulbas et Vénissieux, dans les domaines Qualité, Sécurité Santé, Sécurité Industrielle, Environnement et Transport des Matières Dangereuses.

Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires.

La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autres agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de la législation européenne.

Sur les différents sites, un programme de renforcement de la sureté a été lancé pour mieux contrôler les accès et les flux de véhicules comme de personnes. De plus, le site Seveso de Saint-Vulbas a développé en partenariat avec la Préfecture et la Gendarmerie Nationale, un programme de renforcement des conditions d'accès sur le site.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risque afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif.

Le laboratoire a également procédé à la substitution des substances CMR : toutes les matières premières concernées ont déjà été substituées grâce à des études menées au cours des années 2015 à 2018.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement, et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue. Un Livret Développement Durable expose la vision du Groupe et les actions entreprises

1.6.2.4. Risques de dépendance

(ii) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 3 000 formules, dont environ 1 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propres à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

(ii) Fournisseurs

Orapi approvisionne ses MP, Matières Premières, auprès de fournisseurs majoritairement Français et Européens.

Afin de limiter sa dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs sur des MP mono sourcées, Orapi a mis en place un travail entre les Achats et le Laboratoire R&D afin de référencer et homologuer des MP de substitution. Cette action de réduction du taux des MP mono sourcées est mesurée avec une échelle de criticité selon le chiffre d'affaires et le nombre de cas d'emploi touchés par la MP. Toutefois en cas de force majeure, Orapi a la capacité de faire évoluer ses formules très rapidement. Ayant la double compétence d'être fabricant et distributeur, Orapi peut, dans des circonstances comme la COVID 19, trouver des alternatives chez ses partenaires sous-traitants, afin de maintenir le service à ses clients.

1.6.2.5. Risques liés au non-respect des droits de l'homme

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe. Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :
 - ✓ Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe ;
 - ✓ En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôle Emploi, l'AGEFIPH ou l'ADAPT.
- Elimination du travail forcé ou obligatoire ;
- Abolition effective du travail des enfants.

Au niveau de la Direction des achats, Le fournisseur s'engage à respecter les standards les plus élevés d'éthique professionnelle, tant dans ses relations avec ses employés ou sous-traitants. A ce titre, le Fournisseur s'engage notamment à prendre toutes mesures utiles afin de s'assurer que les conditions de travail soient sûres dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, que les employés sont traités avec dignité et respect et que le processus de fabrication soit respectueux de l'environnement et socialement responsable. L'Acheteur qui est engagée dans ces processus attend que le Fournisseur respecte strictement ce code de conduite.

Dans ce cadre, le Fournisseur s'engage notamment (mais non limitativement) à respecter les principes fondamentaux suivants dans l'ensemble de la chaîne de production des Produits :

- Interdire le travail illégal des enfants et/ou le travail forcé ;

- Interdire tout type de travail qui par sa nature ou ses conditions d'exécution pourrait compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des employés. Le Fournisseur doit notamment prodiguer à ses employés un lieu de travail sûr et sain conforme aux lois et règlements applicables ;
- Interdire tout comportement contraire à la dignité au travail ;
- Se conformer aux lois concernant le salaire minimum et les horaires de travail ;
- Respecter les lois et réglementations applicables concernant la représentation et la liberté d'expression de leurs employés ;
- Respecter les lois et règlements applicables concernant l'environnement ;
- Respecter les lois et règlements relatifs à la discrimination des salariés ;
- Respecter les lois et règlements relatifs aux agissements frauduleux ;
- Se conformer strictement aux directives, lois, et règlements applicables concernant la corruption (active ou passive) et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts ;
- Développer des pratiques commerciales loyales et transparentes.

Le Fournisseur garantit Orapi de toutes conséquences de quelques natures qu'elles soient qui résulteraient du non-respect de l'un des engagements susvisés, et il s'engage à respecter les dispositions des articles L.8221-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'interdiction de travail dissimulé, ou de toutes dispositions légales qui s'y substitueraient.

1.6.2.6. Risques liés à la corruption et à l'évasion fiscale

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe.

Toutefois, Orapi sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption par l'intermédiaire d'une charte des valeurs. Le 15 décembre 2017, le Conseil d'Administration a adopté le Code de Conduite anti-corruption Middledext. Le Groupe s'est par ailleurs mis en œuvre un plan d'actions afin d'être conforme avec la Loi dite « Sapin II ».

En matière fiscale, le Groupe a élaboré une Documentation Prix de Transfert à même d'être présentée, en cas de contrôle, à toute autorité fiscale d'un des pays où il est présent avec l'une de ses filiales.

1.6.2.7. En matière sociale

Les indicateurs suivis sont directement en lien avec les objectifs de fidélisation et d'évolution des compétences des collaborateurs, notamment : effectifs, *turn-over*, mouvements, recours à l'intérim, accords d'entreprise en vigueur, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, heures de formation, nouvelles formations principales. Ces indicateurs de résultats permettent au Groupe Orapi de suivre la gestion des risques liés à l'évolution des effectifs et compétences présentés en paragraphe 1.6.2.1.

Au 31 décembre 2020, la répartition des effectifs (intérim inclus) était la suivante (pour un effectif de 1 130 personnes au 31 décembre 2019) :

<u>Par fonction</u>	Production, R&D & Logistique	Ventes & Marketing	Administration	Total
Europe	332	536	171	1 039
Amérique	4	4	4	12
Asie + Reste du monde	15	33	13	61
Total	351	573	188	1 112

Par catégorie	Employés	Cadres	Total
Europe	794	246	1 039
Amérique	11	1	12
Asie + Reste du monde	53	8	61
Total	858	255	1 112

Par sexe	Hommes	Femmes	Total
Europe	639	400	1 039
Amérique	11	1	12
Asie + Reste du Monde	43	18	61
Total	693	419	1 112

Par âge	< 40 ans	Entre 40 et 55 ans	>= 55 ans	Total
Europe	337	469	234	1 039
Amérique	1	9	2	12
Asie + Reste du monde	20	27	14	61
Total	358	505	250	1 112

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 31 personnes en 2020 pour 31 l'an dernier.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en production et logistique (119 personnes en moyenne sur l'année 2020 pour 62 l'an dernier).

Le taux moyen de *turn-over*¹ des sociétés françaises, où sont inscrits 75% des effectifs au 31 décembre 2020 (75% au 31/12/19), a été de 22,6 % au cours de l'exercice 2020 pour 24,5% en 2019.

Le Groupe a procédé à 196 embauches en 2020, tandis que 223 collaborateurs sortaient des effectifs (données hors mutation inter-société).

8 085 heures de formation ont été enregistrées en 2020 pour 10 805 heures en 2019.

Le taux moyen d'absentéisme (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 4,5 % en 2020 (contre 5,5% en 2019).

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 14,23 en 2020 pour 23,03 l'an dernier, tandis que le taux de gravité Groupe s'est élevé à 0,3 en 2020 (0,4 en 2019).

Aucune maladie professionnelle n'est recensée dans le Groupe au titre de l'exercice écoulé.

1.6.2.8. En matière environnementale

Les politiques mises en œuvre par Orapi dans ces domaines conduisent à suivre des indicateurs concernant le retraitement des déchets, les consommations énergétiques, le bilan Carbone de ses principaux sites de production, mais également les éventuels passifs environnementaux ou indemnités qui auraient pu être versées en lien avec des litiges environnementaux.

¹ CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes.

En matière d'environnement :

- La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre ;
- Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire ;
- La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques. Sur Saint-Vulbas existent des programmes de recyclage des solvants de rinçage ainsi que des eaux de rinçage.

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets non dangereux industriels (plastique, cartons, métal, bois, verre) sont des déchets non souillés et sont soumis au tri des 5 flux et sont retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux. En 2020 le volume de traitement des déchets plastiques (DIB) représente 457 tonnes (pour 475 tonnes l'an dernier). Les déchets cartons et plastiques sont valorisés par les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux. L'usine de Vénissieux valorise ponctuellement depuis 2012 les déchets de l'activité pastillage dits « fines de pastillage ».

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2020 :

Energie (unité)	Consommation annuelle 2019	Consommation annuelle 2020
Electricité (MWh)	4 167	4 155
Gaz (MWh PCS)	5 595	4 916
Eau (M ³)	41 654	48 900

La société est certifiée ISO 14001 depuis 2004. Les objectifs et les indicateurs clé de performance environnementale sont revus tous les ans en fonction de la politique qualitative, sécuritaire et environnementale, déterminée par la direction générale. Ainsi, annuellement, le service QSE détermine avec les différents pilotes de processus concernés, les actions à entreprendre pour déployer cette politique, établit un planning de mise en œuvre de ces actions et surveille leurs réalisations et efficacité.

Les indicateurs clé sont de deux ordres :

- **Les consommations d'eau et d'énergies (périodicité trimestrielle des indicateurs) :**
 - ✓ Les ratios utilisés sur les usines sont fonction des volumes produits.
 - ✓ Sur l'usine de Saint-Vulbas, le ratio L d'eau/L de produit fini passe ainsi de 1,8 en 2019 à 1,7 en 2020. Sur l'usine de Saint-Vulbas également, les ratios d'énergie (gaz/électricité) quant à eux évoluent de la manière suivante : en MWh/tonne de produit fini : 0,19 en 2019, 0,111 en 2020. Sur la plateforme logistique de Saint-Vulbas, le ratio MWh/m² passe de 0,055 en 2019 à 0,011 en 2020.
 - ✓ Les principales actions entreprises en 2020 sont reproduites en 2021 : modification de l'ordonnancement des productions avec des « pousses-produits » au lieu des traditionnelles pousses à l'eau, amélioration des vidanges des cuves tampons, passage de matières en livraison citernes (au lieu des IBC).

- **Les déchets (périodicité mensuelle des indicateurs) :**

- ✓ Les ratios utilisés sont également fonction des volumes produits selon les différentes typologies de déchets et sont fortement impactés par le mix produits. Les deux principaux indicateurs clés suivis sont les volumes déchets emballages et les volumes déchets Matières. Sur le site de Saint-Vulbas, l'évolution de ces ratios est la suivante : le volume déchets Emballages (en Tonnes déchets / tonnes de fabrication) passe de 1,38% en 2019 à 0,98% en 2020, le volume déchets Matières (en Tonnes déchets/tonnes de fabrication) passe de 1,60% en 2019, à 1.87% en 2020.
- ✓ Outre les actions entreprises sur le produit fini lui-même, les travaux effectués avec nos fournisseurs d'emballages et la réduction des références impactent positivement le problème des déchets.

Dans le cadre du projet de loi sur l'économie circulaire de fin d'année 2019, la politique environnementale des emballages échelonnée de 2020 à 2025 est en cours de définition ainsi que les objectifs et les plans d'actions associés :

- Utilisation d'emballages 100% recyclables ou contenant de la matière recyclée ;
- Réduction du poids des emballages ;
- Réduction des tailles d'emballages ;
- Création de recharges.

Orapi a également créé la fonction responsable innovation packaging fin 2019. Le responsable innovation packaging aide à la définition et à la rédaction de la stratégie environnementale des emballages dans sa globalité.

Ainsi, plusieurs projets d'innovation concernant les emballages ont déjà été finalisés, dont voici quelques exemples :

- Intégration de 30% de matière recyclée dans les tubes destinés aux marchés MDD-GMS (finalisée au 1er trimestre 2020) ;
- Passage de tous les sprays 750ml de la gamme Gloss en emballages 100% recyclés (déploiement industriel en cours sur le 2ème trimestre 2020 sur le site de St Vulbas) ;
- Etude de l'utilisation de bidons 5L plus légers ;
- Réduction de l'épaisseur des flow packs utilisés pour les tablettes lave-vaisselle.

Bilan Carbone

Sur l'ensemble de la chaîne de valeur, l'analyse effectuée a permis d'identifier les postes les plus significatifs suivants :

- Emissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, ...) : Emissions directes des sources fixes de combustion ;
- Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits : Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité, Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid ;
- Autres émissions indirectes (extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation des produits, émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter les produits, ...) : Transport de marchandises amont, Transport de marchandises aval, Fin des produits vendus.

Pour les principaux sites de production du Groupe en France et à l'étranger, les émissions associées à la consommation respectivement d'électricité et de gaz représentent 547 t et 1 020 t de CO₂ (pour respectivement 545 t et 1 160 t en 2019).

Le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs moins nocifs pour la couche d'ozone dans la fabrication de ses aérosols. Sur les sites industriels de Saint-Vulbas

et de Vénissieux, le programme de substitution des matières CMR est terminé ; le chlorure de méthylène, dernier CMR en 2018, n'est plus approvisionné, ni manipulé depuis le 1er Janvier 2019. Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références à l'impact réduit sur l'environnement tant en chimie qu'en papier ou sacs à déchets.

1.6.2.9. En matière de dépendance

Orapi suit le poids représenté par ses 10 principaux clients et fournisseurs :

Clients	En % du chiffre d'affaires consolidé
1	7,2%
2	2,9%
3	1,2%
4	1,2%
5	1,1%
6	1,1%
7	0,9%
8	0,9%
9	0,8%
10	0,8%
Poids des 10 premiers clients	18,0%

Le poids des dix principaux fournisseurs du Groupe ORAPI est présenté dans le tableau suivant :

Fournisseurs	En % des achats consolidés
1	7,2%
2	5,0%
3	4,9%
4	4,1%
5	3,7%
6	3,2%
7	2,8%
8	2,1%
9	1,6%
10	1,6%
Poids des 10 premiers fournisseurs	36,2%

1.7. Description des autres risques hors DPEF

1.7.1 Risques financiers, juridiques et réglementaires

1.7.1.1 Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2019	2020
Cautions de contre - garantie sur marchés	12	12
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	58 224	27 786
Avals, cautions et garanties données		
Total	58 236	27 798

Les nantissements sont essentiellement liés aux dettes financières du Groupe. En 2020, il s'agit des garanties données dans le cadre du contrat de refinancement Kartesia, contrat de souscription d'obligations simples signé le 29 juillet 2020 pour un montant de 12M€.

Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts ou financements contractés et aux remboursements effectués.

1.7.1.2 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

ORAPI sur les douze derniers mois n'a pas eu connaissance de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (pour les procédures en cours ou menaces de procédure) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe (cf ci-après §1.7.3).

1.7.1.3 Risques juridiques et litiges

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions liées à des litiges sociaux et à la mise en œuvre du plan de transformation pour 2 811 K€ et à des litiges commerciaux pour 1 889 K€. Compte tenu des informations disponibles, des jugements de première instance, expertises et avis de ses conseils la direction d'ORAPI estime que les passifs commerciaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de sa connaissance. Toutefois selon l'issue de ces litiges, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Les autres provisions concernent notamment des provisions pour charges de déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 714 K€.

A l'exception des provisions pour engagements sociaux, les provisions ne sont pas actualisées, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

	2019	Dotations	Reprises		Variation Périmètre	Autres (1)	2020
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provisions non courantes : retraites	5 143	421	-476	0	-62	331	5 357
Provisions courantes : risques et litiges	3 811	3 085	-737	-246	-58	0	5 853
Total provisions	8 954	3 506	-1 213	- 246	-120	331	11 210

(1) Les montants apparaissant en « Autres » (+331 K€) correspondent : à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi pour un montant de (+ 331 K€).

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

1.7.1.4 Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère Orapi SA.

Les dettes financières (hors passifs de location) se ventilent comme suit au 31 décembre 2020 :

	31/12/2020
Emprunts bancaires	3 027
Emprunts obligataires remboursables en actions	40 112
Emprunts obligations simples	12 362
Dettes sur crédit-bail	27
Découvert bancaire	485
Dettes auprès des <i>factors</i>	14 308
Autres dettes financières	1 355
Total	71 676

Nb : La répartition par échéance est présentée en 3.15 « gestion des risques et instruments financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs et dettes financiers (hors passifs de location) se ventilent comme suit au 31 décembre 2020 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Passifs financiers	-17 042	-2 921	-51 714	-71 676
Actifs financiers		3 817		
Position nette avant gestion	-17 042	896	-51 714	-71 676
Hors bilan				0
Position nette après gestion	-17 042	896	-51 714	-67 860

ORAPI a finalisé le 29 juillet 2020 la mise en œuvre des opérations de restructuration de son endettement bancaire et obligataire prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre ORAPI, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires.

Les modalités de cette restructuration sont détaillées en § 1.1.2 « Evènements importants survenus au cours de l'exercice ».

Les obligations simples (New Money) dont le montant s'élève à 12 362K€ au 31 décembre 2020 ont une échéance en 2026 avec possibilité de remboursement anticipé. Les obligations non cotées remboursables en actions (ORA 1 et ORA 2), dont le montant s'élève à 40 112K€ au 31 décembre 2020 ont une échéance en 2040 et sont remboursables en actions ou en numéraire avec possibilité de remboursement anticipé.

A la clôture de l'exercice, la situation de la société en matière de covenants financiers est la suivante :

Contrat d'émission d'obligations simples

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2020 (k€)	Emprunts avec covenants au 31/12/2020
12 000	12 000	(A)

(A) Le ratio de levier prévu au contrat (Dettes financières nettes / EBITDA Consolidé Retraité) est respecté au 31 décembre 2020

La société doit par ailleurs respecter un certain nombre d'engagements dont un montant de CAPEX limité à 5.5 M€ par an. Sur l'exercice 2020, les CAPEX se sont élevés à 5.9 M€ mais le prêteur Kartesia a octroyé à Orapi un waiver à ce titre avant la date de clôture.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, en fonction de la date prévisionnelle de remboursement des emprunts (soit 3 ans pour les obligations simples et 1 an pour les ORA 1). Les amortissements sont comptabilisés en résultat financier.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant

de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeure relativement limité.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2020, 93,9% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 2,7% en livre sterling, 0,7% en dollar US et dollar canadien, 2,0% en dollar Singapourien, 0,5% en zloty et 0,3% en dirham des Emirats Arabes Unis.

(iii) Risque de taux

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2019	2020
Dettes financières à taux fixe	12 418	54 151
Dettes financières à taux variable	58 447	17 525
Total	70 865	71 676

Analyse de sensibilité : une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 175 K€ sur le coût de l'endettement soit 3,38% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2020.

1.7.1.5 Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des 21 224 actions propres détenues au 31/12/2020 s'élève à 217 K€ (valeur d'achat cf. §1.10.8).

1.7.2 Risques stratégiques et de marché liés à l'activité

La dépendance d'ORAPI envers ses clients est exposée §1.6.2.9. Néanmoins, la perte de clients significatifs est identifiée comme un des enjeux par le Groupe.

La satisfaction clients et l'atteinte d'objectifs en termes de taux de service est une priorité pour le Groupe.

L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché de la commercialisation de produits et matériels d'hygiène professionnelle peut également entraîner pour le groupe ORAPI des pertes de part de marchés sur la part des ventes réalisées sur des produits consommables sans grande valeur ajoutée et /ou des pertes de marge brute liées à la baisse des prix.

Le Groupe ORAPI réalise une surveillance constante de son positionnement concurrentiel au travers des dispositifs de veille adaptés.

Le Groupe ORAPI adapte sa distribution et oriente sa stratégie vers des produits techniques, à haute valeur ajoutée, nécessitant une préconisation ou un diagnostic

ORAPI propose également des offres globales intégrant des produits de haute-technologie, une profondeur dans les gammes commercialisées et des services associés (formation, SAV, plan d'hygiène...) permettant un accompagnement de ses clients.

Le Groupe dispose de relations de longue date avec ces différents intervenants (clients et fournisseurs) et a su développer sur la durée des marques aujourd'hui reconnues, ces éléments constituant des barrières à l'entrée importantes à tout nouvel entrant sur ce marché.

Enfin, ORAPI est concepteur et fabricant d'une grande partie de ses produits avec 7 usines dans le monde dont 2 en France. Avec l'usine de Lyon Saint-Vulbas, il jouit d'un atelier automatisé qui lui permet d'améliorer sa capacité de production et d'élever sa compétitivité et sa réactivité.

1.7.3 Risques opérationnels

Les activités du Groupe ORAPI comportent des risques opérationnels multiples tels que le risque d'accident industriel majeur ou d'atteinte aux tiers ou à l'environnement ou un sinistre lié à ses activités.

Le Groupe considère également le manque d'efficacité commerciale et logistique comme un risque pouvant engendrer des pertes de clients, des désorganisations internes, des coûts supplémentaires et plus largement des pertes d'exploitation, grevant la rentabilité du groupe et sa situation financière, et par la même une éventuelle dépréciation de goodwill.

1.7.4 Autres risques

En termes de gouvernance, la perte d'un homme clé est identifiée comme un des principaux risques, notamment dans les filiales à l'étranger.

Par ailleurs, le Groupe considère la gestion de la sécurité des systèmes d'information (SI) comme un enjeu majeur.

Concernant les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par ORAPI pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité :

Soucieux des impacts du changement climatique, le Groupe a notamment adopté comme mesures de type « bas-carbone » :

- Réalisation d'investissements et formation aux écogestes permettant de réduire la consommation d'électricité (Orapi lauréat du challenge Eco-Energie 2017 Rhône – Alpes - Auvergne) ;
- Elargissement régulier du périmètre des produits objet du label OFG (Origine France Garantie), reflétant un bilan carbone optimisé sur les fabrications concernées ;
- Autosurveillance des émissions atmosphériques : par mesure des émissions canalisées (poussières, COV, hydrocarbures, ...) et par bilan (plan de gestion des solvants, bilans matière).

1.8. Assurances

Bâtiments

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Orapi Hygiène font l'objet d'un bail commercial de longue durée. Un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas fait l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux, de locaux à Vaulx-en-Velin et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 50,2 M€ dont : 6,6 M€ pour les sites Orapi Hygiène, 11,3 M€ pour les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 9,3 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 8,1 M€ pour Orapi Applied UK, 6,1 M€ pour l'usine Chimiotecnic de Vénissieux, 4 M€ pour Orapi Applied Singapour, 3,1 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 79,8 M€ dont 69,3 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites (pour une durée de 18 mois pour les sociétés françaises et 12 mois pour les sociétés étrangères). Elles couvrent un montant total de 140,8 M€ dont 123,7 M€ au titre des sociétés françaises.

La limite contractuelle d'indemnisation du contrat multirisques Groupe s'élève à 49,9M€.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 10 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 5 M€.

Risques Cyber

Le groupe a souscrit un contrat Cyber afin de se protéger à la suite d'une atteinte aux données immatérielles et atténuer l'impact financier que peut avoir une fuite, une perte ou une violation de données, mais aussi à limiter les conséquences sur la réputation du groupe. Les garanties de ce contrat s'élèvent à 2,5M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

1.9. Gestion des risques

Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par ORAPI

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- Au suivi de la gestion des stocks et à leur dépréciation éventuelle ;
- A la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie ;
- A l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux ;
- Au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la Direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle une à deux fois par an par des auditeurs externes pour les sociétés du groupe en fonction de leur matérialité.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la Direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- Les liasses de consolidation auditées ;
- Les supports des retraitements et des éliminations effectuées ;
- Les tableaux de variations des capitaux propres consolidés ;
- Les tableaux de preuve d'impôt ;
- Un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles ;
- Une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat.

Les annexes sont préparées par la Direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la Direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la Direction financière avant présentation à la Direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la Direction générale.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- La performance commerciale ;
- Le compte de résultat ;
- Le bilan ;
- Un tableau de bord et des commentaires synthétiques d'analyse de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la Direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention de la Direction Générale.

1.10. Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.10.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2020 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 33,33% du capital social et plus de 50 % des droits de vote ;
- Kartesia Securities V S.à r.l détient plus de 15 % du capital social et plus de 10 % des droits de vote ;
- Kartesia IV Topco S.à r.l détient plus de 10 % du capital social et plus de 5 % des droits de vote.

En date du 2 mars 2020, la société Lazard Frères Gestion a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5% du capital de la Société.

En date du 20 avril 2020, la société Crédit Mutuel Equity SCR a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 24 juin 2015, les seuils de 20% du capital et 15% des droits de vote de la Société ;

En date du 17 avril 2020, la société Crédit Mutuel Equity SCR a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 15% du capital de la Société ;

En date du 30 juillet 2020, Kartesia (à savoir les sociétés Kartesia Securities V S.à r.l. et Kartesia IV Topco S.à r.l.) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 29 juillet 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% en capital et droits de vote et 25% et 30% en capital de la Société ;

En date du 30 juillet 2020, le concert, composé du groupe familial Chiffлот et des sociétés Kartesia Securities V S.à r.l. et Kartesia IV Topco S.à r.l. a déclaré avoir franchi à la hausse, le 29 juillet 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% du capital et des droits de vote et 2/3 des droits de vote de la Société.

En date du 3 août 2020, la société Crédit Mutuel Equity SCR a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;

En date du 3 août 2020, le groupe familial Chiffлот a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 juillet 2020, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ORAPI.

En date du 12 août 2020, la société Kartesia Securities V S.à r.l. a déclaré avoir franchi individuellement à la baisse les seuils de 15% en droits de vote et de 20% en capital de la Société et la société Kartesia IV Topco S.à r.l. a déclaré avoir franchi individuellement à la hausse les seuils de 5% en droits de vote et 10% en capital de la Société.

En date du 23 septembre 2020, la société Crédit Mutuel Equity SCR a déclaré avoir franchi à la baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

Aucun autre franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.10.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 3,59€ à l'ouverture le 2 janvier 2020, et de 10,45€ à la clôture, le 31 décembre 2020, soit une hausse sur l'année de +291%.

1.10.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice :

Au 31 décembre 2020, le capital de la Société détenu par le FCPE « ORAPI » s'élève à 0,64% (soit 42 201 actions détenues par 754 détenteurs de parts du FCPE) ; hors prise en compte de la détention du « FCPE ORAPI », la participation des salariés au capital de la Société à cette date s'élève à 1,38%.

1.10.4 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

Examen des mandats des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire :

Aucun mandat des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire n'est arrivé à expiration.

1.11. Examen des mandats des Commissaires aux Comptes

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration.

1.12. Stock-options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.13. Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

À la suite des autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2020, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	232 485
Nombre de titres vendus ou transférés au cours de l'exercice	234 026
Cours moyen des achats	7,28
Cours moyen des ventes et transferts	7,30
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2020	21 224
Valeur des actions au cours d'achat	216 827
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	0,32%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.14. Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Nouvelles conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé

Le 29 juillet 2020, ORAPI a finalisé la mise en œuvre des opérations de restructuration de son endettement bancaire et obligataire prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre ORAPI, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires.

- 1) A cette occasion, un pacte d'actionnaires relatif à la Société, a été conclu entre La Financière M.G.3.F., Kartesia IV Topco, Kartesia Securities V, Kartesia Crédit FFS, Guy CHIFFLOT et la Société.

Le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a autorisé la conclusion du Pacte d'Actionnaires, laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Monsieur Guy Chiffnot, Président du Conseil de Surveillance, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à cette convention.

- 2) Pour mémoire, la société la Financière MG3F regroupe les services de direction générale, direction administrative et financière du Groupe. Elle assure donc des prestations de services de direction générale, commerciale et technique et de direction administrative et financière. Un avenant à la convention de prestation de services existant entre la société M.G.3.F. et la Société a été conclu en date du 29 juillet 2020. Cet avenant consiste à revoir le périmètre des prestations à la suite du transfert du Directeur Financier et du Directeur des opérations sur la société Orapi, le niveau de marge appliqué par la Financière MG3F demeurant inchangé à 12%.

Le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a autorisé la conclusion de l'avenant à la convention de prestations de services M.G.3.F., laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce. Monsieur Guy Chiffnot, Président du Conseil de Surveillance, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à cette convention.

- 3) Une convention d'abandon de créance a été conclue en date du 29 juillet 2020 entre KARTESIA CREDIT FFS – KCO IV SUB-FUND, KARTESIA CREDIT FFS – KCO V SUB-FUND, KARTESIA SECURITIES V S.à R.L., KARTESIA IV TOPCO S.à R.L., « les Créanciers » d'une part et la société ORAPI, d'autre part, par laquelle les Créanciers ont consenti au profit de la société ORAPI un abandon de créance global de 2.040.565,64 euros.

Le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a autorisé la conclusion de l'abandon de créance, laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce. Monsieur Damien Scaillierez, Membre du Conseil de Surveillance, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à cette convention.

- 4) La direction financière et opérationnelle du groupe ayant été transférée au niveau de la société ORAPI, un avenant au contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT, a été conclu le 29 juillet 2020, actant du transfert de son contrat de travail de la société Financière MG3F à la société ORAPI.

Compte tenu de la nomination de Monsieur Henri BISCARRAT, en qualité de président du Directoire, le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a décidé de « suspendre » le contrat de travail de ce dernier à l'occasion de cette nomination et a autorisé la conclusion de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT, laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

- 5) Un contrat de prestations de services entre la Société CAPJET, dont le représentant légal est Monsieur Henri BISCARRAT, et la Société ORAPI a été conclu en date du 29 juillet 2020 ; les prestations réalisées au travers de ce contrat concernent des prestations n'entrant pas dans le cadre de son mandat de Président du Directoire.

En contrepartie des prestations rendues, CAPJET perçoit la somme de 43 200 euros hors taxe par an. Le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion du contrat de prestations de services CAPJET, laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, conclues et régulièrement autorisées sur les exercices antérieurs

CONVENTION DE SOUS LOCATION AVEC LA SOCIETE IPLA

La société IPLA a consenti le 6 septembre 2016 au profit de la société ORAPI, une convention de sous location pour l'ensemble immobilier sis à SAINT VULBAS (01150), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres. La sous-location a été consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et Hors Taxes de six cent vingt-quatre mille (624 000) euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de cent cinquante-six mille (156 000) euros par trimestre.

Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce et a donc fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 20 juillet 2016, organe compétent pour autoriser cette convention à cette date.

Les Commissaires aux Comptes en ont été dûment informés.

Ces conventions feront l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2021, qui statuera sur ce rapport.

1.15. Rapport du directoire à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et texte des projets de résolutions

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, ci-après « l'Assemblée » ou l'Assemblée Générale » afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

L'ordre du jour est le suivant :

(I) A TITRE ORDINAIRE :

- 1) Rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2020,

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;

- 2) Rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2020,

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 4) Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés) ;
- 5) Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- 6) Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du conseil de surveillance ;
- 7) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général puis Président du conseil de surveillance) ;

- 8) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué puis Président du directoire ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Fabrice CHIFFLOT, Directeur Général Délégué ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emile MERCIER, Membre du directoire ;
- 11) Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2021 ;
- 12) Approbation de la politique de rémunération du président du directoire pour l'exercice 2021 ;
- 13) Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire pour l'exercice 2021 ;
- 14) Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital ;

(II) A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 15) Autorisation donnée au Directoire aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres ;
- 16) Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe ;
- 17) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux ;
- 18) Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;
- 19) Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;
- 20) Autorisation donnée au Directoire, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ;
- 21) Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 22) Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières ;
- 23) Modification des articles 12.7 et 26 des statuts en vue de corriger une erreur matérielle ;
- 24) Pouvoirs en vue des formalités.

S'agissant des points 1 à 3 de l'ordre du jour, relatifs à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'affectation du résultat, nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport de gestion du directoire contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires (mise en ligne sur le site de la société 21 jours avant l'assemblée générale).

S'agissant des points 4 à 13 visés à l'ordre du jour, nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires (mise en ligne sur le site de la société 21 jours avant l'assemblée générale).

S'agissant des points 14 et 15 de l'ordre du jour :

14) Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital ;

15) Autorisation donnée au Directoire aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres ;

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires, à l'occasion de la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires, (l'Assemblée), l'autorisation à donner Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, conformément aux articles L. 22-10-61 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et au Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter par la Société ses propres actions et à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- De les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement ;
- De remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- D'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- Et plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être opérés par tous moyens sur tous marchés, ou de gré à gré (y compris par bloc d'actions), ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action, hors frais d'acquisition, (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises serait de 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies

par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondrait au 31 décembre 2020 à 638 598 actions, (659 822– 21 224), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2020). Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 19 157 940 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant serait ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourrait posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe ne pourrait excéder 5 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix et montants indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Tous pouvoirs seraient conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme, à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourraient porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dans le prolongement de l'autorisation précédente, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation au Directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- I. D'annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminerait, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou prime ;
- II. D'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- III. Et de modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

S'agissant des points 16 à 22 figurants à l'ordre du jour, il est rappelé que dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil de surveillance figure le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice.

Compte tenu des délégations en cours de validité et de celles venant à échéance, il sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale), de renouveler les délégations et autorisations suivantes figurant à l'ordre du jour :

16) Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe ;

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi.

La souscription de la totalité des actions à émettre serait réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que a) ce plafond serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que b) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de capital décidé par l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation serait supprimé au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe.

Le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le directoire ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourrait être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans.

Le Directoire pourrait également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail.

Chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui seraient arrêtées, et à l'effet notamment de :

- Arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- Décider si les actions peuvent être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- Déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés ;
- Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission, le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que doivent remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
- Fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison ;
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seraient effectivement souscrites ;
- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y seraient attachés, pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
- La présente délégation serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

17) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux ;

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation pour le Directoire :

- De procéder, en une ou plusieurs tranches, au bénéfice de l'ensemble des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société ;
- Le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait représenter plus de 5% du capital social de la Société, tel que constaté au jour de chaque décision d'attribution par le Directoire, étant précisé que le plafond ci-dessus mentionné ne tient pas compte du nombre d'actions ordinaires qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions ordinaires initialement attribuées, au titre des

ajustements qui seraient à effectuer pour préserver les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition ;

- L'attribution des actions ordinaires à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an ;
- Le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation desdites actions ordinaires serait fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an en cas de période d'acquisition d'un an, et qu'il pourrait ne pas y avoir de période de conservation minimale en cas de période d'acquisition supérieure ou égale à deux ans (au choix du Directoire) ;
- Par dérogation à ce qui précède, l'attribution définitive pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, et que, dans une telle hypothèse, les actions ordinaires deviendraient alors immédiatement librement cessibles ;
- Toute attribution gratuite d'actions ordinaires aux membres du Directoire devrait être autorisée par le Conseil de Surveillance et lors de chaque projet d'attribution, le Conseil de Surveillance pourrait soit décider que les actions ordinaires ainsi attribuées ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions ordinaires devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- L'attribution définitive des actions ordinaires serait conditionnée, y compris pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, au respect d'une condition de présence pendant la période d'acquisition et, s'agissant des dirigeants mandataires sociaux (voire certains salariés identifiés par le Directoire), à l'atteinte de plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision de leur attribution ;
- En cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre par la Société, l'autorisation ainsi conférée emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ordinaires et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement ;
- Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment :
 - a) Arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
 - b) Déterminer si les actions ordinaires à attribuer gratuitement consistent en des actions ordinaires à émettre ou en des actions ordinaires existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive ;
 - c) Fixer les conditions et critères d'attribution des actions ordinaires, et notamment les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive ;
 - d) Fixer et, le cas échéant, modifier, toutes les dates et modalités des attributions gratuites d'actions ordinaires qui seraient effectuées en vertu de l'autorisation conférée ;
 - e) Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
 - f) Prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement serait ajusté ;
 - g) en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions

- ordinaires et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives;
- h) Plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations.

L'Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions serait valable trente-huit mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

18) Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourrait être supérieur à cinq millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé par l'Assemblée.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par l'Assemblée.

Dans ces circonstances, l'Assemblée devra se prononcer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seraient émis en vertu de la délégation conférée et sur la possibilité pour le Directoire d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22.10.51 du code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbait pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

La présente délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la délégation conférée au Directoire pourrait donner droit ;

Le Directoire arrêterait les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminerait la catégorie des titres émis et fixerait, compte tenu des

indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles serait provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

Le Directoire disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

La Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

19) Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

En application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, l'émission de titres de capital qui serait réalisée en vertu de la présente résolution serait limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait par ailleurs sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par l'Assemblée;

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société émises sur le fondement de la présente délégation, si elle est conférée, pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres

intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contrevaletur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par l'Assemblée.

Dans ces circonstances l'Assemblée devra se prononcer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seraient émis en vertu de la délégation conférée ;

La présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Le Directoire arrêterait les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Il déterminerait la catégorie des titres émis et fixerait, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneraient accès à des actions ordinaires de la Société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles serait provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société.

Le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22.10.32 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

Le Directoire disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

La Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

20) Autorisation donnée au Directoire, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ;

Nous vous proposons également d'autoriser le Directoire pour chacune des émissions qui auraient lieu avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (c'est-à-dire dans le cadre des deux précédentes délégations proposées) et dans la limite de 10 % du capital social sur une période de douze mois, à déroger, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du code de commerce, aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

L'autorisation qui serait conférée au Directoire, à l'effet de fixer le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre le serait pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

21) Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Nous vous proposons de conférer une délégation de compétence au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la vingt deuxième résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

La délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

22) Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières ;

Nous vous proposons de fixer comme limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration susvisées, les montants suivants :

- Cinq (5) millions d'euros, pour le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi
- Cinquante (50) millions d'euros, pour le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital.

23) Modification de l'article 12.7 et de l'article 26 des statuts en vue de corriger une erreur matérielle) ;

- Nous vous précisons qu'il convient de rectifier des erreurs matérielles intervenues dans la rédaction des derniers statuts mis à jour ; en effet, (i) il est stipulé à l'alinéa 10 de l'article 12.7 des statuts intitulé «12.7 Réunions du Conseil de Surveillance » qu'un même membre du Conseil peut recevoir plusieurs mandats de représentation alors que cette disposition est contraire à l'article R225-46 du code de commerce qui stipule que chaque membre du conseil de surveillance ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration, (ii) il est stipulé à l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts intitulé « ARTICLE 26 - COMPTES » que le Conseil de Surveillance établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé alors que cette disposition est contraire aux articles L 225-100 I-al.2 et L 232-1,II du code de commerce qui stipulent que l'obligation d'établir le rapport de gestion sur la situation de la Société incombe au Directoire,
Nous vous demandons en conséquence de modifier comme suit (i) l'alinéa 10 de l'article 12.7, le reste de l'article 12.7 étant strictement inchangé et (ii) l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts, le reste de l'article 26 étant strictement inchangé :

Ancienne rédaction de l'article 12.7 alinéa 10

12.7 Réunions du Conseil de Surveillance ;

(...)

Tout membre du Conseil de Surveillance peut donner, par écrit, mandat à un autre membre du Conseil de Surveillance de le représenter à une séance du Conseil de Surveillance. A cet effet, un même membre du Conseil peut recevoir plusieurs mandats de représentation. Les membres représentés ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

(...)

Nouvelle rédaction de l'article 12.7 alinéa 10

12.7 Réunions du Conseil de Surveillance ;

(...)

Tout membre du Conseil de Surveillance peut donner, par écrit, mandat à un autre membre du Conseil de Surveillance de le représenter à une séance du Conseil de Surveillance. A cet effet, un même membre du Conseil ne peut recevoir plusieurs mandats de représentation. Les membres représentés ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

(...)

Ancienne rédaction de l'article 26 alinéa 3

(...)

Le Conseil de Surveillance établit alors le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

(...)

Nouvelle rédaction de l'article 26 alinéa 3

(...)

Le Directoire établit alors le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

(...)

24) Pouvoirs en vue des formalités

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

Le texte intégral des résolutions figure dans l'avis de réunion au BALO du 19 mars 2021 ; cet avis sera mis en ligne en même temps que le rapport du Directoire sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de la société.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Fait à Saint-Vulbas, le 15 mars 2021.

Le Directoire